

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Contrat de location et règlement

De la salle Multifonctions et de ses annexes

(Délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2024)

ERP de 5ème catégorie

ENTRE,

La commune de LABOISSIERE EN THELLE (60570) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, agissant conformément à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018.

ET,

Madame/Monsieur.....

Demeurant à.....

Téléphone.....

Ou

L'association.....

Ayant son siège social à.....

Représentée par

Demeurant à.....

Téléphone.....

DATE DE LA MANIFESTATION :

OBJET DE LA MANIFESTATION :

Nombre de personnes prévues :

PREAMBULE

La salle communale et son matériel sont gérés et entretenus par la commune de Laboissière en Thelle avec pour objectif la mise à disposition de ce lieu de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, de manifestations festives, de spectacles, d'expositions.

Article 1- objet -

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle, réservée prioritairement aux activités organisées par la commune, aux associations locales et aux particuliers résidant dans la commune et exceptionnellement à des associations et des particuliers extérieurs à la commune selon l'objet de leur demande.

Article 2 – Conditions générales de réservation et d'occupation

La réservation ne deviendra effective qu'à compter de la signature et de l'acceptation du présent contrat, de la remise de l'assurance responsabilité civile, de la caution et des arrhes

Le signataire du contrat s'acquittera du loyer par chèque à l'ordre du trésor public au plus tard une semaine avant la date de location

La salle, ses annexes et ses abords immédiats, l'ensemble du matériel, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, les personnes responsables sont le Président et la personne signataire du présent contrat.

Il sera procédé avant et après chaque manifestation à un état des lieux conjointement entre le locataire et Ghislain VILLOT, pour constater le bon fonctionnement des divers appareils et installations pris en charge par le locataire aux termes de son contrat ; en l'absence de l'utilisateur, l'état des lieux dressé par Ghislain VILLOT ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

Les clés seront remises au locataire lors de l'état de lieux entrant et seront restituées lors de l'état des lieux sortant ; en cas de perte de clé, le locataire devra rembourser à la commune le renouvellement de ladite clé.

L'utilisateur devra remettre un chèque de caution ; cette caution sera restituée après vérification qu'aucune dégradation, dysfonctionnement ou manque de matériel n'ait été constaté ; le chèque de caution ne sera encaissé que si le locataire ne s'acquitte pas du droit de location ou s'il restitue la salle dans un état de propreté jugé insatisfaisant.

Un chèque d'arrhes représentant 20% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation

L'utilisateur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité qui sera annexée au présent contrat.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité :

- Les issues devront en permanence être laissées libres d'accès et de fonctionnement ; il devra en être tenu compte pour la distribution des tables et des chaises.
- L'interdiction de fumer (décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006)
- L'interdiction de dormir sur place
- Assurer la police dans la salle et aux abords immédiats
- L'interdiction de décorer la salle avec des matériaux inflammables
- L'interdiction d'utiliser des barbecues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Il est interdit de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques, sur les murs, plafonds, portes, tables et chaises

Les animaux ne sont pas autorisés sauf dérogation expresse.

Article 3 – Entretien

Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine, des sanitaires et des abords immédiats, incombe à l'utilisateur qui devra rendre les locaux dans un parfait état de propreté. A défaut, les heures de ménage assurées par la commune seront facturées à l'utilisateur.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs situés dans la cour et s'engage à respecter les consignes du tri sélectif

Article 4 – Utilisation

Tous les luminaires intérieurs ou extérieurs doivent être éteints et les robinets d'eau fermés, toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

Il est demandé à l'utilisateur de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de ne pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé de 102db (au-delà l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement) de baisser le niveau sonore audible depuis l'extérieur après 22 heures et d'éviter le vacarme, les cris, l'utilisation de systèmes bruyants et de ne pas lancer de feu d'artifice et de veiller à réduire au maximum les bruits provenant des véhicules principalement au démarrage

Le fonctionnement d'une buvette est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du maire à demander quelques jours avant la manifestation

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, ou de détérioration d'objets, de matériel ou de vêtements appartenant à des personnes se trouvant dans l'enceinte de la salle. L'utilisateur est le seul responsable de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation et notamment, déclaration d'ouverture de buvette et SACEM.

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Il s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat

Annexe et conditions financières

En application de la délibération du conseil municipal du 13/06/2024, les tarifs de location ont été fixés comme suit :

	Habitants	hors commune
- Le week-end	500 €	1 000 €
- Indemnité forfaitaire des dommages subis...	650 €	650 €
- Acompte à la réservation	250 €	500 €
- Ce prix comprend la fourniture d'eau, le courant électrique, l'usage des toilettes et du matériel mis à disposition.		

PS/ Nous pouvons nous permettre d'effectuer des contrôles afin de vérifier que le loueur de la salle est bien un habitant de la commune.

Fait à Laboissière en Thelle, le

Lu et approuvé

Signature du demandeur (ou du Président de l'Association)